



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2023-273

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Académie de Mayotte /**

R06-2023-12-06-00002 - Arrêté n°2023-SG-0939 modifiant l'arrêté n°2023-SG-474 du 6 juin 2023 relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte (CENAM) (5 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2023-12-05-00003 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-936 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Benoît PRISER et M. Frédéric NIOBE, **??** respectivement directeur du pôle pilotage et ressources et directeur du pôle gestion fiscale **??** à la direction régionale des finances publiques de Mayotte (2 pages) Page 9

R06-2023-12-05-00002 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-937 portant délégation de signature à Monsieur Christian PICHEVIN, Administrateur de l'État Directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines (3 pages) Page 12

R06-2023-12-05-00001 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-938 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de Mayotte (2 pages) Page 16

R06-2023-11-01-00001 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoint (2 pages) Page 19

## **Ministère de la Justice /**

R06-2023-12-04-00001 - Décision n°55 BD du 04 décembre 2023 portant délégation de signature (1 page) Page 22

## **Préfecture de MAYOTTE /**

R06-2023-11-01-00002 - Décision de délégations spéciale de signature pour le pôle gestion publique de Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'Etat (3 pages) Page 24

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales et du Foncier Public /**

R06-2023-12-06-00001 - Arrêté n°2023-SG-946 portant attribution au département de Mayotte de la part du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques durant l'année 2022 versé en 2023 CASAPRD (2 pages) Page 28

Académie de Mayotte

R06-2023-12-06-00002

Arrêté n°2023-SG-0939 modifiant l'arrêté  
n°2023-SG-474 du 6 juin 2023 relatif à la  
composition du Conseil de l'Éducation  
Nationale de l'Académie de Mayotte (CENAM)

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2023-SG-939 du 06 décembre 2023  
modifiant l'arrêté n°2023-SG-474 du 6 juin 2023 relatif à la composition du Conseil de  
l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte (CENAM)**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 251-9 et R251-10 ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académique de Mayotte ;

VU l'arrêté de composition n°2020-SG-816 du 17 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-626 du 28 avril 2021 relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le courriel de l'association des maires de Mayotte en date du 01 décembre 2023 ;

VU la délibération n° DL\_AP2022-0200-C du 17 octobre 2022 relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU la transmission du Recteur :

- des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
- des propositions des associations représentatives des étudiants ;
- des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

VU la demande du Syndicat général de l'Éducation nationale – Confédération française et démocratique du travail (Sgen-CFDT) exprimée par courriel en date du 25 avril 2023 ;

VU la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) exprimée par courriel en date du 1 mai 2023 ;

VU la demande de la Chambre d'Agriculture Pêche et Aquaculture Mayotte (CAPAM) exprimée par courriel en date du 02 mai 2023 ;

VU la nomination de nouveaux représentants des parents d'élèves de la FCPE exprimée par courriel en date du 3 mai 2023 ;

VU la proposition des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur exprimée par courriel en date du 3 mai 2023 ;

VU la nomination de nouveaux représentants des étudiants exprimée par courriel en date du 3 mai 2023 ;

VU la nomination de nouveaux représentants des parents d'élèves de l'UD- CSFM exprimée par courriel en date du 9 mai 2023 ;

VU la demande de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT-Educ'action) exprimée par courriel en date du 9 mai 2023 ;

VU la nomination de nouveaux représentants du personnel des établissements d'enseignement et de formation agricole exprimée par courriel en date du 15 mai 2023 ;

VU la demande du Conseil économique, social et environnement de Mayotte exprimée par courriel en date du 15 mai 2023 ;

VU la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) exprimée par courriel en date du 24 mai 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2023-SG-474 du 6 juin 2023 relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte (CENAM) est modifié comme suit, au sein de la composition :

à:

**Point 2 :** Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'Éducation nationale de l'Académie de Mayotte comprend :

## **I – 14 représentants des collectivités territoriales**

### **Conseillers départementaux :**

#### Titulaires

- Mme ISSA Echati
- Mme SAID KALAME Mariame
- Mme AHAMADI Zamimou
- Mme SAID Nadjima
- M. HASSANI El Anrif
- Mme POLLOZEC Hélène
- M. MANROUFOU Elyassir
- Mme MOUSSA AHAMADI Maymounati

#### Suppléants

- Mme VITTA Rossette
- M. Ali OMAR
- Mme MOUAYAD BEN Zouhourya
- Mme M'DALLAH Farianti
- Mme CHANFI Bibi
- Mme EL HADAD Soihirat
- M. SARMENT Alain
- M. MDÉRÉ Salime

### **Maires et conseillers municipaux :**

Au lieu de :

#### Titulaires

- M. BEN SAID Laithidine
- M. Saïd OMAR OILI
- M. IBRAHIMA SAID Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. MARIB Hanaffi
- M. MOHAMADI Madi Ousséni

#### Suppléants

- M. ISSILAMOU Hamada
- M. MOUSSA BEN Ali Moussa
- M. AMBDI Youssef
- M. AMBDILWAHEDOU Soumaila
- M. RACHADI Abdou
- M. BAMCOLO Assani Saindou

Lire :

#### Titulaires

- M. BEN SAID Laithidine
- M. HOUMADI Mikidache
- M. IBRAHIMA SAID Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. MARIB Hanaffi
- M. MOHAMADI Madi Ousséni

#### Suppléants

- M. ISSILAMOU Hamada
- M. MOUSSA BEN Ali Moussa
- M. AMBDI Youssef
- M. AMBDILWAHEDOU Soumaila
- M. RACHADI Abdou
- M. BAMCOLO Assani Saindou

## **II – 14 représentants du personnel**

### **Représentants des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale**

#### Titulaires

- M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala (FSU)
- Mme SAID Moinecha (FSU)
- M. NOURI Henri (FSU)
- M. MANOU Naoum (FSU)
- M. VANWEYDEVELD Paul (FSU)
- Mme HASSANI Sabrina (FSU)

#### Suppléants

- Mme DUPRAZ Jeanne (FSU)
- M. DESTENAY Philippe (FSU)
- M. ZAIDOU Oussen (FSU)
- M. GROSGER Éric (FSU)
- Mme SAIDALI Oumra (FSU)
- M. MADHOINE Ahmed (FSU)

- Mme MARTIN Sarah (CGT Educ'action)
- M. GALLEDOU Yacouba (Sgen-CFDT)
- M. ATTOUMANI Mohamed (Sgen-CFDT)
- M. SAID Mouigni (FNEC FP FO)
- M. BAZALINE Eric (CGT Educ'action)
- Mme ALI ABDOU Assimina (Sgen-CFDT)
- Mme ABDOU Halima (Sgen-CFDT)
- M. OUSSENI Silahi (FNEC FP FO)

### **Représentants du personnel de l'établissement public d'enseignement supérieur**

#### Titulaires

- Mme GUILLON Colette
- Mme NEAU Jessy

#### Suppléants

- M. LAMURE François-Xavier
- M. DEVAULT Damien

### **Le président de l'établissement public d'enseignement supérieur ou son représentant**

#### Titulaire

- M. CHEIK AHAMED Abal-Kassim

#### Suppléant

- M. ROSE Jean-Louis

### **Représentant du personnel des établissements d'enseignement et de formation agricole**

#### Titulaire

- M. MOHAMED Yazide (SEA-UNSA)

#### Suppléant

- M. ALI MADI ISSIHAKA (SEA-UNSA)

## **III – 14 représentants des usagers**

### **Parents d'élèves**

#### Titulaires

- M. ATTOUMANI SAID Haidar (FCPE)
- Mme ASSANI Zalifa (FCPE)
- Mme MOUHOSSOUNI Fatima (FCPE)
- M. IMOURANA Imran Mahamouda (FCPE)
- Mme FATIHOSSOUNDI Adidja (FCPE)
- Mme YOUSSEF ALI Rafza (UD-CSFM)

#### Suppléants

- Mme AHMED-ALLAOUI Laouia (FCPE)
- M. SAID Kambi (FCPE)
- Mme MOUAYAD BEN Rahadati (FCPE)
- Mme MOINDZE Couraichia (FCPE)
- M. SAHIMI Omar (FCPE)
- M. DJAE Oiladi (UD-CSFM)

### **Etudiants**

#### Titulaires

- M. SAID Ratami (CUFR)
- M. FOUNDI Djadir (CUFR)

#### Suppléants

- Mme IBRAHIM HALIFA Anissa (CUFR)
- M. BOUMDI Othman (CUFR)

### **Représentants des organisations syndicales des salariés**

#### Titulaires

- M. TADJIDINI Indaroussi (UDFO)
- M. NAHOUDA Salim (CGT-MA)

#### Suppléants

- Mme HAMADA Faouzia (UDFO)
- M. DEZILE Bruno (CGT-MA)

### **Représentants des organisations syndicales des employeurs**

#### Titulaires

- M. ELLOUZ Farid (MEDEF)

#### Suppléants

- Mme AYOUBA Hyndouoiti (MEDEF)

- M. CHEBANI Mouhamadi Abdou (CAPAM) - Mme MOGNE MALI Laini (CAPAM)

**Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

Titulaire

Suppléant

- M. CHARPENTIER Michel (Les Naturalistes) - M. BEUDARD François (Les Naturalistes)

**Monsieur le président du conseil économique et social ou son représentant**

Titulaire

Suppléant

- M. BOINAHEDJA Haoussi (CESEM)

- M. ALI BACAR Nabilou (CESEM)

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont nommés membres du CENAM jusqu'au renouvellement de la répartition des sièges entre organisations représentatives, décidé à l'issue des prochaines élections professionnelles.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 09 déc. 2023 07:13:00 GMT



# Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-12-05-00003

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-936 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Benoît PRISER et M. Frédéric NIOBE, respectivement directeur du pôle pilotage et ressources et directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte

**Arrêté n°2023-SG-DRFIP-936 du 05 décembre 2023**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à MM Benoît PRISER et Frédéric NIOBE, respectivement directeur du pôle pilotage et ressources et directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU les notifications portant affectation de MM Frédéric NIOBE et Benoît PRISER mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Délégation de signature est donnée à MM Benoît PRISER et Frédéric NIOBE, administrateurs des finances publiques adjoints, à effet de :

– de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ;
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

– procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2.** – Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Article 3.** – MM Benoît PRISER et Frédéric NIOBE, administrateurs des finances publiques adjoints, peuvent, en cas de besoin et sous leurs responsabilités, donner délégation de signature aux agents placés sous leurs autorités dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4.** – L'arrêté n°2023-SG-DRFIP-0448 du 30 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé.

**Article 5.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 07 déc. 2023 13:52:36 GMT

# Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-12-05-00002

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-937 portant délégation de signature à Monsieur Christian PICHEVIN, Administrateur de l'État Directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines

Secrétariat général

**Arrêté n°2023-SG-DRFIP-937 du 05 décembre 2023**

**portant délégation de signature à Monsieur Christian PICHEVIN, Administrateur de l'État  
Directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la  
mission des domaines**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer .
- VU la loi 11°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;

- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU la notification du 12 octobre 2023 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Nicolas POTIER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ,
- VU la notification du 30 juin 2020 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ,
- VU la notification du 10 juillet 2020 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU le contrat de travail en date du 17 novembre 2022 portant prise de fonction de M. Sébastien BOUCHER, contractuel de niveau catégorie A à compter du 16 janvier 2023 au sein de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE:

**Article 1<sup>er</sup>.** — Délégation de signature est donnée à M. Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A.102, A.103, A.115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. I du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 - Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret 11 <sup>o</sup> 67-568 du 12 juillet 1967 Art 59 du décret n <sup>o</sup> 2004- du 29 avril 2004

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par :

- Nicolas POTIER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Sébastien BOUCHER, agent contractuel de niveau catégorie A ;

**Article 3.** — L'arrêté n<sup>o</sup>2023-SG-DRFIP-0449 du 30 mai 2023 portant délégation à M Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines, est abrogé.

**Article 4.** — Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 07 déc. 2023 13:54:56 GMT

# Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-12-05-00001

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-938 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de Mayotte



Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 2023-SG-DRFIP-938 du 05 décembre 2023**  
**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à**  
**Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'État,**  
**directeur régional des finances publiques de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU les notifications portant affectation de MM Frédéric NIOBE et Benoît PRISER mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par MM Frédéric NIOBE et Benoît PRISER, administrateurs des finances publiques adjoints.

**Article 3.** – L'arrêté préfectoral n°2023-SG-DRFIP-0450 du 30 mai 2023 portant délégation à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'Etat de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte, de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 07 déc. 2023 13:56:45 GMT

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-11-01-00001

Décision de délégation de signature aux  
responsables du pôle pilotage et ressources et  
gestion fiscale et à leur adjoint



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE  
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501  
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 1er novembre 2023.

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoint de**

**Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'État**  
**directeur régional des finances publiques de Mayotte**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020, publié au JORF le 22 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ dans le département de Mayotte ;

Vu la notification administrative du 24 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu les notifications portant affectation de l'ensemble des agents mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

- **M. Benoît PRISER**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- **M. Frédéric NIOBE**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- **M. Sébastien BONNEAU**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- **Mme Zoubida LATRECHE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.
- **Mme Nathalie HUMBERT** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département et annule la précédente.

L'administrateur de l'État,  
Directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Christian PICHEVIN

Ministère de la Justice

R06-2023-12-04-00001

Décision n°55 BD du 04 décembre 2023 portant  
délégation de signature

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**  
**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAJICAVO**

**Décision portant délégation n° 55/BD du 04 décembre 2023**

*Cette décision annule et remplace la décision n°11/BD du 01 mars 2023*

- Vu le code pénitentiaire; notamment ses articles R. 113-66 ; R. 234-1, et d'autres textes;
- Vu le code de procédure pénale; notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5, et d'autres textes;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 06 juin 2022 nommant Monsieur Babacar DIEYE en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Majicavo

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babacar DIEYE, directeur des services pénitentiaires, directeur du Centre Pénitentiaire de Majicavo, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Marie DEYTS, directrice des services pénitentiaires hors-classe, adjointe au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 1 – adjointe au Chef d'Etablissement).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature et de compétence à donner à Monsieur Jean-Rosaire KIANDABOU-NSOKY, Directeur des services pénitentiaires, Directeur de détention ; Madame Sylvie VIMBOULY, Attachée d'administration de l'Etat ; Monsieur Félix NZOUSSI-WADA, Chef des Services Pénitentiaires, Chef de détention ; Monsieur Denis RARIVOASINORO, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 2 – Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Amédée N'GOMA, Capitaine pénitentiaire ; Monsieur Thierry BOURMAUD, Capitaine pénitentiaire ; Monsieur Amada HAMIDANI, Capitaine pénitentiaire ; Monsieur Yvon KEISLER, Capitaine pénitentiaire ; Monsieur Hamidou MCHINDRA, Capitaine pénitentiaire ; Monsieur Jean-Pierre PHENIX, Capitaine pénitentiaire ; Madame Lyne PALCY, Capitaine pénitentiaire, Monsieur Jean-Gildas LOUISE, Capitaine pénitentiaire, Monsieur Loirithou MADI-MOUSSA, Capitaine pénitentiaire, Monsieur Richard PORTELLI, Capitaine pénitentiaire, Monsieur Benjamin ABDALLAH, Lieutenant pénitentiaire, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 3 – Personnels de commandement).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à, M. Ben Ali ALI, M. Attoumani BOINA HAMISSI, M. Alhadhur DJOUMOI ALI, M. Jaona SAID, M. Anli-Marcellin BEN ALI, M. Mohamed Chamsiddine YOUNOUSSA, M. Mouhamadi HOUMADI-ATTOUMANI, et M. Isphahane BACAR, Premiers surveillants pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 4 – Majors et 1<sup>er</sup> surveillant).

**Article 5 :** Les faisant fonctions de premiers surveillants sont habilités à effectuer certaines tâches, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 5), à savoir M. SALIM Toiyfani.

Conformément au Code des relations entre le public et l'administration, ces délégations ont fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

A Majicavo, le 04 décembre 2023

La Directrice,  
Adjointe au chef d'établissement  
M. DEYTS



Préfecture de MAYOTTE

R06-2023-11-01-00002

Décision de délégations spéciale de signature  
pour le pôle gestion publique de Monsieur  
Christian PICHEVIN, administrateur de l'Etat



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SERVICE STRATEGIE ET COMMUNICATION  
AVENUE DE LA PRÉFECTURE  
97600 MAMOUDZOU

A MAMOUDZOU, LE 01 NOVEMBRE 2023

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de**

**Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur de l'État,**

**Directeur régional des finances publiques de Mayotte**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le décret n 0 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret 1102008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret 11 02009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret 11 02009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret 11 02012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, administrateur de l'État en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU la décision du directeur général des finances publiques fixant au 11 septembre 2020 la date d'installation de M. Christian PICHEVIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

**DÉCIDE :**

**Article 1:** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte**

Nicolas POTIER, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle gestion publique,  
Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Isabelle HOULLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
et Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
adjointes du directeur du pôle gestion publique, pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits ci-dessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

## 2. Pour le service Collectivités locales.

M. Kevin WIMBERGER et Mme Kamariha NOURDINE, inspecteurs des finances publiques, Madame Nourou HACHIM, contrôleur des finances publiques, sont habilités à signer tous les documents relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

## 3. Pour le service Dépense et produit divers.

1- Madame Sylvie RABET inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

- Elle reçoit procuration spéciale pour signer ;
- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif ;
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RABET, Monsieur Frédéric NAVARRE contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

## 2-Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF

- Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :
- 15 000 € par côte ou exercice pour M. Nicolas POTIER, Responsable de pôle et Mmes JEHANNE Chloé et GILLET-GUILBAULT Barbara ses adjointes
- 2 000 € par côte ou exercice pour Mme RABET Sylvie, chef de service
- 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF ; M NAVARRE Frédéric, Mme Karim BELGOMRI, M Omar YOUSSEF et Mme Muinati SAID ISMAILA.

3- Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA et Monsieur Mohamed ABOUBACAR, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs,
- les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Madame Béatrice BRUCTER, agente des finances publiques, reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

## 4. Pour le service Comptabilité, caisse des dépôts et services financiers :

M. Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DERRIEN, Mme Brigitte MICKEL et Madame Chantal ARNAULT, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Saïd Djanfar MOHAMED, contrôleur des finances publiques, et Madame Catherine BIJOUX, agente des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame Catherine BIJOUX, agente des finances publiques, reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

## 5. Pour le service local du Domaine :

- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
Nicolas POTIER, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle gestion publique	Sans limite	Sans limite
Chloé JEHANNE, inspectrice principale des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
Herbé SIDIBE, inspecteur des Finances publiques	100 000 €	800 000 €
Hooriyyah MOHAMED, agente contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €
Moinecha OUSSENI, contrôleuse des Finances publiques	50 000 €	500 000 €

- Délégation de signature est donnée à :
  - o Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
  - o M. Herbé SIDIBE, inspecteur des Finances publiques,
  - o Mme Hooriyyah MOHAMED, agente contractuelle de catégorie A,
  - o M. Sébastien BOUCHER, agent contractuel de catégorie A,
  - o Mme Moinecha OUSSENI, contrôleuse des Finances publiques,
  - o M. Ibrahim MOUSSA, agent détaché de catégorie B
  - o Mme Manon BIJOUX, agente des finances publiques

à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux.


- Délégation est accordée à M. Hervé SIDIBE, inspecteur des Finances publiques, à Mme Hooriyyah MOHAMED, agente contractuelle de catégorie A, à M. Sébastien BOUCHER, agent contractuel de catégorie A, et à Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en première instance et en appel.

En l'absence des délégataires sus-visés au point 5 de l'article 1er, les mêmes délégations de signature seront exercées par Nicolas POTIER, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle gestion publique.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 1er novembre 2023 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur de l'État,  
Directeur régional des finances publiques de Mayotte

  
Christian PICHEVIN  
Administrateur de l'État  
Directeur Régional des Finances Publiques

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2023-12-06-00001

Arrêté n°2023-SG-946 portant attribution au  
département de Mayotte de la part du produit  
des amendes de police relevées par les radars  
automatiques durant l'année 2022 versé en 2023

CASAPRD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC  
LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2022 – SG - 946 du 6 décembre 2023**

portant attribution au Département de Mayotte de la part du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques **durant l'année 2022 versé en 2023**

**VU** la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment le b) du 2<sup>o</sup> du B de l'article 49 ;

**VU** le décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi de finances n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte classe fonctionnelle III ;

**VU** l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**VU** la note d'information du 28 novembre 2023, relative à la répartition du produit des amendes radars dressées en 2022 et versé en 2023 à destination des départements, des collectivités à statut particulier, des régions d'outre-mer et des métropoles au titre de l'année 2023 ;

---

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,**

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué au Département de Mayotte un crédit d'un montant de **23 620,00 euros** (VINGT TROIS MILLE SIX CENT VINGT EUROS) correspondant à la part revenant à Mayotte au titre de la répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques durant l'année 2022 et versé en 2023.

**Article 2** : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 754 dont les références sont les suivantes :

UO :	<b>DRCL/BDUE</b>
DOMAINE FONCTIONNEL :	<b>0754-01</b>
CENTRE FINANCIER :	<b>0754-C001-D976</b>
CENTRE DE COÛT :	<b>PRFSG04976</b>
ACTIVITÉ :	<b>0754010101A1</b>

### **Article 3 :**

Le montant alloué, figurant à l'article 1<sup>er</sup>, vocation à financer les investissements suivants : les aménagements et équipements d'amélioration de la sécurité des usagers, l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers ; l'aménagement de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements , l'aménagement de carrefours , la différenciation de trafic ; enfin, les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, dont notification sera faite à Monsieur le président du Conseil Départemental et copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le payeur départemental du département de Mayotte

**Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,**



Pour le préfet et par délégation,  
sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.